



Commune de Le Flon
Route de Moudon 19 b
1699 Porsel

Tél. 021 907 12 11
commune@leflon.ch

Rapport de gestion relatif aux comptes 2023



Table des matières

1.	Législation	3
2.	Introduction MCH2	4
3.	Les adaptations législatives	5
4.	Les spécificités communales.....	6
5.	Quotité d'impôt et taxes communales	6
5.1.	Quotité d'impôt.....	6
5.2.	Taxes communales	6
5.2.1.	Taxes de l'approvisionnement en eau potable.....	6
5.2.2.	Taxes pour l'épuration	6
5.2.3.	Taxes déchets ménagers.....	6
5.2.4.	Taxe non-pompiers	7
5.2.5.	Impôt sur les chiens	7
5.2.6.	Taxes d'inhumations	7
6.	Aperçu des comptes de résultats, des investissements et du bilan	8
6.1.	Compte de résultats	8
6.1.1.	Compte de résultats selon les natures	8
6.1.2.	Compte de résultats selon les fonctions.....	9
6.1.3.	Compte de résultats – liste des dépassements supérieurs à 10% et à CHF 25 000.00	12
6.2.	Compte des investissements.....	12
6.2.1.	Compte des investissements selon les natures	12
6.2.2.	Compte des investissements selon les fonctions	13
6.3.	Bilan.....	14



1. Législation

- En application de l'article 1 alinéa 1, de la loi sur les finances communales (LFCo). Celle-ci a pour but de permettre aux collectivités publiques locales et à leurs organes :
 - a) de gérer les finances de manière efficace et conforme au droit :
 - b) de disposer des instruments et des bases de décision nécessaires à la gestion financière
- En application de l'article 19, de la loi sur les finances communales (LFCo), le conseil communal soumet chaque année un rapport de gestion à l'assemblée communale en même temps que les comptes.
- En application de l'art. 13 de la loi sur les finances communales (LFCo), les comptes se composent des éléments suivants :
 - a) le bilan
 - b) le compte de résultats
 - c) le compte des investissements
 - d) le tableau des flux de trésorerie
 - e) l'annexe

Les comptes sont structurés conformément au plan comptable déterminé dans le modèle comptable harmonisé MCH2.

Le compte de résultats et le compte des investissements doivent être présentés de manière identique et parallèlement au budget de l'année de référence.

Les chiffres des comptes de l'année précédente, hormis le tableau des flux de trésorerie, doivent également être présentés à l'assemblée communale ou au conseil général pour comparaison.

- Présentation des comptes – principes

¹Les principes régissant la présentation des comptes selon l'art. 40 de la loi sur les finances communales LFCo sont les suivants :

- a) Annualité : l'exercice comptable coïncide avec l'année civile
- b) Comptabilité d'exercice : les charges et les revenus du compte de résultats ainsi que les dépenses et recettes du compte des investissements sont comptabilisés dans la période durant laquelle ils sont générés ; le bilan est établi en fonction de la date de clôture
- c) Spécialité : les charges, les revenus, les dépenses et les recettes sont présentés selon la classification fonctionnelle et selon la classification par nature
- d) Prudence : la présentation des comptes et du bilan intègre tous les risques réels susceptibles d'en modifier les valeurs
- e) Produit brut : les charges sont inscrites séparément des revenus du compte de résultats, les dépenses séparément des recettes du compte des investissements et les actifs séparément des passifs du bilan, sans aucune compensation, chacun d'entre eux y figurant à son montant intégral
- f) Importance : toutes les informations pertinentes nécessaires à une appréciation rapide et complète de l'état de la fortune, des finances et des revenus sont présentées
- g) Spécialité qualitative : un crédit ne peut être affecté qu'au but pour lequel il est octroyé
- h) Spécialité quantitative : une dépense ne peut être engagée que jusqu'à concurrence du montant inscrit dans le budget ; sont réservées les dispositions relatives aux dépassements de crédit



- i) Spécialité temporelle : un crédit budgétaire non utilisé est périmé à la fin de l'exercice comptable ; sont réservés les reports de crédits d'investissement
- j) Comparabilité : les comptes de la commune et de ses unités administratives sont comparables entre eux et au cours des années
- k) Permanence : les principes régissant la présentation des comptes restent inchangés sur une longue période
- l) Continuité : les normes régissant la présentation des comptes s'appuient sur le principe selon lequel les activités de la commune perdurent

²En outre, les informations fournies pour la présentation des comptes tiennent compte des critères suivants :

- a) Clarté : les informations sont précises et compréhensibles
- b) Fiabilité : les informations reflètent la réalité des faits
- c) Neutralité : les informations sont objectives et excluent l'arbitraire

2. Introduction MCH2

La commune de Le Flon a introduit MCH2 (modèle comptable harmonisé) dès le 1^{er} janvier 2022. Ce passage aux normes MCH2 est une étape cruciale pour la commune.

En premier lieu, le principe de « vérité du bilan » dénommé aussi « image fidèle du bilan » est essentiel et peut-être la plus importante des règles de mise en œuvre.

La commune a réalisé la réévaluation de tous ces biens que ce soit :

- Le patrimoine financier sur la base de sa valeur vénale
- Le patrimoine administratif sur la valeur initiale d'acquisition ou de construction du bien déprécié de sa valeur d'amortissement comptable en fonction de sa durée d'utilisation. L'amortissement des biens est linéaire.

Pour effectuer ces tâches, nous avons établi un inventaire matériel des biens de la collectivité depuis le 01.01.2002 au 31.12.2021.

De ce gros travail a été constituée une réserve de réévaluation qui doit être dissoute sur les dix prochains exercices comptables, soit la première tranche au 31.12.2022 et la dernière au 31.12.2031.

Cette nouvelle norme apporte une philosophie différente de l'interprétation du budget, mais aussi du compte de résultats qui s'affiche à trois niveaux. Les règles sont strictes, lors de l'établissement du budget, tous les montants supérieurs à la limite d'activation des investissements votée par le législatif doivent être inscrits dans le compte des investissements. Tous les dépassements budgétaires lors de l'établissement des comptes doivent faire l'objet d'une liste détaillée et, si les deux seuils de compétence votés par le législatif sont supérieurs, ils doivent faire l'objet d'une liste détaillée et les dépassements doivent être justifiés. Afin de respecter l'image fidèle, les amortissements supplémentaires sont interdits. En résumé, les montants non prévus au budget doivent attendre l'année suivante sauf pour le cas où la dépense est urgente ou n'aura pas de conséquences néfastes pour la commune.

Vous trouverez dans ce rapport, toutes les informations relatives aux comptes 2023 et nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le rapport de révision de la fiduciaire et les comptes détaillés sont à votre disposition sur notre site internet www.leflon.ch.



3. Les adaptations législatives

L'assemblée communale a adopté le règlement des finances RFin le 22 avril 2021.

Règlement sur les finances (RFin)

Vu la loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 (RSF 140.6) ;

Vu l'ordonnance sur les finances communales (OFCo) du 14 octobre 2019 (RSF 140.61),

Adopte :

Art. 1 But

Le présent règlement a pour but de définir les paramètres importants régissant les finances communales, en complément à la législation cantonale en la matière.

Art. 2 Impôts (art. 64 LFCo)

L'assemblée communale fixe les coefficients et les taux des impôts par décision distincte.

Art. 3 Limite d'activation des investissements (art. 42 LFCo, art. 22 OFCo)

Les investissements sont activés à partir d'un montant de 25'000 francs. Les investissements n'atteignant pas ce seuil sont portés au compte de résultats.

Art. 4 Imputations internes (art. 51 LFCo, art. 26 OFCo)

Pour les tâches qui ne sont pas en lien avec des financements spéciaux, le seuil à partir duquel une imputation doit être opérée est fixé à 2'000 francs.

Art. 5 Compétences financières du conseil communal (art. 67 al. 2, 1^e phr. LFCo)
a) Dépense nouvelle (art. 33 al. 1 let. a OFCo)

¹ Sous réserve de couverture suffisante par un crédit budgétaire, le conseil communal est compétent pour engager une dépense nouvelle ne dépassant pas 25'000 francs. L'article 9 est réservé.

² Pour les dépenses périodiques, la durée prévisible totale de l'engagement est prise en compte. A défaut de précision temporelle, une durée de dix ans fait foi.

Art. 6 b) Dépense liée (art. 73 al. 2 let. e LFCo)

¹ Le conseil communal est compétent pour décider les dépenses liées.

² Lorsque le montant d'une telle dépense dépasse la compétence financière fixée à l'article 5 du présent règlement, la commission financière en préavise le caractère nouveau ou lié (art. 72 al. 3 LFCo).

Art. 7 c) Crédit additionnel (art. 33 LFCo, art. 33 OFCo)

¹ Le conseil communal est compétent pour décider un crédit additionnel pour autant que ce dernier ne dépasse pas 10 % du crédit d'engagement concerné et à condition que le montant du crédit additionnel soit inférieur à 25'000 francs.

² Si le crédit additionnel dépasse le seuil fixé à l'alinéa 1, le conseil communal doit sans délai demander un crédit additionnel avant de procéder à un autre engagement. L'article 6 al. 2 du présent règlement s'applique par analogie.

Art. 8 d) Crédit supplémentaire (art. 36 al. 3 LFCo, art. 33 OFCo)

¹ Le conseil communal est compétent pour décider un crédit supplémentaire pour autant que ce dernier ne dépasse pas 10 % du crédit budgétaire concerné et à condition que le montant du crédit supplémentaire soit inférieur à 25'000 francs.

² Toutefois, le conseil communal est compétent pour décider un dépassement de crédit lorsque l'engagement d'une charge ou d'une dépense ne peut être ajourné sans avoir de conséquences néfastes pour la commune ou lorsqu'il s'agit d'une dépense liée. L'article 6 al. 2 du présent règlement s'applique par analogie.

³ En outre, les dépassements de crédits sont autorisés en cas de charges ou de dépenses lorsque celles-ci sont compensées par les revenus ou les recettes afférents au même objet dans le même exercice.

⁴ Le conseil communal établit une liste motivée de tous les objets dont le dépassement excède les limites fixées à l'alinéa 1 et les soumet globalement à l'assemblée communale ou au conseil général pour approbation, au plus tard lors de la présentation des comptes.



Art. 9 Autres compétences décisionnelles du conseil communal (art. 67 al. 2, 2^e phr. LFCo, art. 100 LCo)

¹ Le conseil communal dispose de la compétence décisionnelle dans les domaines et les limites suivantes :

- a) ventes et achats de terrains jusqu'à hauteur de 30'000 francs

² Lors de chaque vente d'immeuble, le conseil communal choisit le mode de vente le plus adapté.

Art. 10 Contrôle des engagements (art. 32 LFCo)

Le conseil communal tient le contrôle des engagements contractés, des crédits utilisés et des paiements effectués ainsi que, le cas échéant, de la répartition des crédits-cadres entre les projets individuels.

Art. 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 25 avril 2021, à l'exception de l'article 3 qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022, sous réserve de son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

4. Les spécificités communales

- Service de l'approvisionnement en eau potable
- Service du traitement des eaux usées
- Service de la gestion des déchets

Ces trois services sont autofinancés.

5. Quotité d'impôt et taxes communales

5.1. Quotité d'impôt

Les comptes 2022 sont présentés avec une quotité d'impôt en % de l'impôt cantonal de base soit :

a) Impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques	93.8%
b) Impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales	93.8%
c) Contribution immobilière en ‰ de la valeur fiscale	2 ‰
d) Impôt sur les successions et les donations en % de l'impôt cantonal	66.70%
e) Droits de mutation sur les transferts immobiliers, en franc par franc dû à l'Etat	1.00

5.2. Taxes communales

Les taxes communales sont les suivantes :

5.2.1. Taxes de l'approvisionnement en eau potable

Taxe de location annuel du compteur	CHF	120.00	(+ TVA 2.6%)
Taxe d'abonnement annuel pour le compteur	CHF	25.00	(+ TVA 2.6%)
Taxe au m ³	CHF	1.35	(+ TVA 2.6%)

5.2.2. Taxes pour l'épuration

Taxe d'exploitation par m ³ d'eau utilisée	CHF	1.53	(+ TVA 8.1%)
---	-----	------	--------------

Taxe de base

- Terrain construit	CHF 0.15 par m ² x indice d'utilisation + CHF 140.00 par unité locative (+ TVA 8.1%)
- Terrain non construit	CHF 0.45 par m ² x indice d'utilisation
- Zone artisanale et industrielle	CHF 0.30 par m ²

5.2.3. Taxes déchets ménagers

Taxe par année et par personne dès l'année des 13 ans	CHF	30.00
---	-----	-------



Commune de Le Flon

Route de Moudon 19 b
1699 Porsel

Tél. 021 907 12 11
commune@leflon.ch

5.2.4. Taxe non-pompier

Taxe d'exemption annuelle	CHF	150.00
---------------------------	-----	--------

5.2.5. Impôt sur les chiens

Taxe par année et par chien	CHF	50.00
-----------------------------	-----	-------

5.2.6. Taxes d'inhumations

Creusage d'une tombe	CHF	1 100.00
Creusage d'une tombe cinéraire	CHF	200.00
Dépôt d'une urne cinéraire dans le colombarium	CHF	800.00
Dépôt d'une urne cinéraire sous une tombe cinéraire	CHF	200.00
Dépôt d'une urne cinéraire sous une tombe existante	CHF	200.00
Dépôt des cendres au jardin du souvenir	CHF	0.00
Plaquette à un nom pour le colombarium	CHF	100.00
Plaquette à deux noms pour le colombarium	CHF	150.00

Une taxe d'entrée pour les personnes non domiciliées dans la commune est perçue en fonction la durée pendant laquelle le défunt a été domicilié dans la commune et de son lien de parenté avec la succession domiciliée dans la commune.



6. Aperçu des comptes de résultats, des investissements et du bilan

6.1. Compte de résultats

6.1.1. Compte de résultats selon les natures

Annexe 5

Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières

CHARGES	Comptes 2023		Budget 2023		Comptes de l'exercice précédent	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30 Charges du personnel	538 333.45	-	527 783.24	-	612 159.75	-
31 Charges de biens et services et autres ch.	1 135 842.80	-	1 251 397.70	-	1 139 379.18	-
33 Amortissements du patrimoine administratif	808 315.04	-	448 874.75	-	454 210.65	-
34 Charges financières	47 214.20	-	45 000.00	-	21 886.11	-
35 Attributions aux financements spéciaux	288.35	-	89 352.90	-	68 187.57	-
36 Charges de transfert	2 798 424.10	-	3 004 855.15	-	2 796 780.03	-
37 Subventions redistribuées	-	-	-	-	-	-
38 Charges extraordinaires	-	-	-	-	-	-
39 Imputations internes	10 300.00	-	11 334.00	-	23 800.00	-
3 Total des charges	5 338 717.94	-	5 378 597.74	-	5 116 403.29	-

REVENUS	Comptes 2023		Budget 2023		Comptes de l'exercice précédent	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
40 Revenus fiscaux	-	3 235 508.10	-	3 202 000.00	-	3 318 493.25
41 Revenus régaliens et de concessions	-	-	-	-	-	-
42 Taxes	-	676 473.87	-	630 922.00	-	668 399.32
43 Revenus divers	-	6 565.70	-	18 500.00	-	26 291.75
44 Revenus financiers	-	56 787.83	-	52 383.00	-	61 939.52
45 Prélèvements sur les financements spéc.	-	356 557.30	-	-	-	7 817.50
46 Revenus de transfert	-	963 311.52	-	987 403.55	-	1 005 088.38
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	-	-
48 Revenus extraordinaires	-	273 257.80	-	446 318.35	-	350 318.30
49 Imputations internes	-	10 300.00	-	11 834.00	-	23 800.00
4 Total des revenus	-	5 578 762.12	-	5 349 360.90	-	5 462 148.02

CLÔTURE	Comptes 2023		Budget 2023		Comptes de l'exercice précédent	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
90 Clôture du compte de résultats	240 044.18	-	-	29 236.84	345 744.73	-
9 Comptes de clôture	240 044.18	-	-	29 236.84	345 744.73	-

Comparé au budget, nous relevons des charges conformes au budget voir très légèrement en dessous et des revenus supérieurs à hauteur de CHF 229 401.22.

Les charges ont augmenté de 4.35% et les produits de 2.14% par rapport à 2022.

Si les charges sont bien maîtrisées, les revenus sont plus difficiles à prévoir, notamment les impôts sur les prestations en capital, les impôts sur les gains immobiliers et les impôts sur les mutations et successions.



6.1.2. Compte de résultats selon les fonctions

Comptes de résultats	Comptes 2023		Budget 2023		Comptes de l'exercice précédent	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale	710 558.40	94 599.65	669 709.25	172 386.05	690 434.54	125 269.30
Excédent de produits/charges	-	615 958.75	-	497 323.20	-	565 165.24
1 Ordre et sécurité publics - défense	486 982.70	383 812.50	154 009.10	84 779.85	227 184.40	142 482.45
Excédent de produits/charges	-	103 170.20	-	69 229.25	-	84 701.95
2 Formation	2 038 424.49	444 621.90	2 109 563.30	517 387.10	2 054 762.71	322 870.88
Excédent de produits/charges	-	1 593 802.59	-	1 592 176.20	-	1 731 891.83
3 Culture – Sports – Loisirs – Eglises	80 404.45	-	75 335.60	-	55 589.25	500.00
Excédent de produits/charges	-	80 404.45	-	75 335.60	-	55 089.25
4 Santé	570 344.65	7 363.10	642 629.65	8 000.00	558 500.85	9 667.25
Excédent de produits/charges	-	562 981.55	-	634 629.65	-	548 833.60
5 Prévoyance sociale	519 877.30	36 148.45	609 523.95	16 200.00	524 571.75	22 296.95
Excédent de produits/charges	-	483 728.85	-	593 323.95	-	502 274.80
6 Traffic et télécommunication	284 194.00	17 560.85	315 380.65	123 607.75	262 981.30	19 210.85
Excédent de produits/charges	-	266 633.15	-	191 772.90	-	243 770.45
7 Protection de l'environnement – amén. terr.	546 914.45	530 678.52	637 338.45	613 197.85	532 665.42	497 719.57
Excédent de produits/charges	-	16 235.93	-	24 140.60	-	34 945.85
8 Economie publique	31 714.60	42 935.30	28 607.79	22 000.00	24 206.00	34 064.55
Excédent de produits/charges	11 220.70	-	-	6 607.79	9 858.55	-
9 Finances et impôts	309 347.08	4 021 041.85	136 500.00	3 791 802.30	531 251.80	4 288 066.22
Excédent de produits/charges	3 711 694.77	-	3 655 302.30	-	3 756 814.42	-
Totaux	5 578 762.12	5 578 762.12	5 378 597.74	5 349 360.90	5 462 148.02	5 462 148.02
Excédent de produits/charges	-	-	-	29 236.84	-	-

Les principales variations entre les comptes et le budget par dicastère sont les suivantes :

0. Administration générale et immeubles administratifs

Le déménagement de l'administration communale a occasionné des frais supplémentaires pour les annonces du changement d'adresse et les configurations et adaptations informatiques.

Nous avons également changé les tablettes informatiques des conseillers qui devenaient obsolètes avec un logiciel pare-feu contre les cyberattaques.

Les investissements informatiques de CHF 34 250.00 effectués en 2022 commencent à être amortis en 2023 pendant 4 ans.

Depuis l'installation de la pompe à chaleur de l'école, le restaurant de la Fleur de Lys gère seul son approvisionnement en mazout. La dernière livraison payée par la commune et refacturée a eu lieu en février 2023.

La commune paye encore les charges PPE Bouloz jusqu'à sa vente et depuis l'été 2023 les charges PPE route de Moudon 19 à Porsel.

Les locations sont légèrement en dessus du budget mais en dessous de 2022 en raison notamment de la diminution des lotos.



Commune de Le Flon

Route de Moudon 19 b
1699 Porsel

Tél. 021 907 12 11
commune@leflon.ch

1. Ordre et sécurité publics, défense

Le CSPI Le Flon St-Martin a été repris par Secours Sud Fribourgeois en 2022. La répartition du matériel s'est faite dans le courant 2023. La motopompe figurait au bilan pour une valeur de CHF 14 000.00. Nous avons amorti ce montant qui est entièrement compensé par un prélèvement dans la réserve de réévaluation en 2023.

Le paiement final des nouveaux abris PC est intervenu en 2023 avec prélèvement dans la réserve « Taxes compensatoires pour locaux de protection civile » de CHF 336 350.00.

Hausse des coûts de l'énergie pour les abris PC

2. Formation

Le Cycle d'Orientation de la Veveyse nous a versé CHF 68 950.10 d'excédent de revenus 2022.

Baisse des coûts de l'énergie pour les bâtiments scolaires en raison de l'installation de la PAC en 2023.

Baisse des coûts du Cercle scolaire intercommunal et des transports scolaires.

Baisse des coûts de l'accueil extrascolaire

3. Culture, sports et loisirs

Augmentation des frais liés aux activités de la commission Seniors, notamment les tables conviviales et les différents tout-ménages.

4. Santé

Baisse globale des charges, notamment au niveau des Ambulances Sud Fribourgeois.

5. Prévoyance sociale

Baisse de notre participation aux institutions spécialisées

Baisse de notre participation aux structures d'accueil extrafamiliale de jour

Baisse importante de notre participation à l'aide sociale en raison de remboursements imprévus

6. Trafic et télécommunications

Rien de particulier

7. Protection de l'environnement et aménagement du territoire

7.1. Approvisionnement en eau

Augmentation des frais d'entretien, notamment pour réparer des fuites d'eau

Baisse des achats et ventes d'eau potable

Prélèvement de CHF 20 207.30 dans la réserve « Approvisionnement en eau », compensée par le prélèvement dans la réserve de réévaluation de CHF 34 407.60.

7.2. Traitement des eaux usées

Début de l'amortissement de la canalisation hors zone Route de Romont.

Attribution de CHF 288.35 dans la réserve « Traitement des eaux usées »



7.3. Gestion des déchets

Rien de particulier.

7.4. Cimetière

Rien de particulier.

7.5. Aménagement du territoire

Honoraires pour assainissement des sites contaminés « décharge Les Ponteires »

Hausse des charges et émoluments de permis de construire

8. Economie publique

Hausse du produit des ventes de bois

9. Finances et impôts

Stabilité globale des revenus d'impôts, voir légère diminution

La hausse des taux d'intérêts se ressent dans les charges d'intérêts, mais augmente également nos revenus d'intérêts.

Conclusion

L'exercice clôt sur un bénéfice de CHF 240 042.98.



6.1.3. Compte de résultats – liste des dépassements supérieurs à 10% et à CHF 25 000.00

N° compte (Comptes)	Libellé (Comptes)	Comptes 2023	Budget 2023	Dépassements en CHF	Dépassements en %
1620.3301.00	Amortissements non planifiés PA	336 350.00	0.00	336 350.00	100.00%

1620.3301.00 Protection civile – amortissements non planifiés du patrimoine administratif

Il s'agit de l'amortissement de la construction des abris PC de Porsel par le prélèvement du même montant dans la réserve «Taxes compensatoires pour locaux de protection civile». Il ne s'agit donc pas d'un dépassement à proprement parler.

6.2. Compte des investissements

6.2.1. Compte des investissements selon les natures

DEPENSES	Comptes 2023		Budget 2023		Comptes de l'exercice précédent	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50	Immobilisations corporelles	2 398 164.81	-	2 998 070.40	-	498 982.25
51	Investissements pour le compte de tiers	-	-	-	-	-
52	Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
54	Prêts	-	-	-	-	-
55	Participations et capital social	-	-	-	-	-
56	Propres subventions d'investissements	-	-	-	-	-
57	Subventions des investissements à redist.	-	-	-	-	-
58	Investissements extraordinaires	-	-	-	-	-
5	Total dépenses	2 398 164.81	-	2 998 070.40	-	498 982.25

RECETTES	Comptes 2023		Budget 2023		Comptes de l'exercice précédent	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
60	Transferts d'immobilisations corporelles	-	-	365 000.00	-	-
61	Remboursement de tiers	-	-	-	-	-
62	Transferts d'immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
63	Subventions d'investissements acquises	-	92 014.10	-	229 594.85	-
64	Remboursement de prêts	-	-	-	-	-
65	Report de participations	-	-	-	-	-
66	Remboursement de propres subventions	-	-	-	-	-
67	Subventions d'investissement à redistr.	-	-	-	-	-
68	Recettes d'investissements extra.	-	-	-	-	-
6	Total recettes	-	92 014.10	-	594 594.85	48 257.15

CLÔTURE	Comptes 2023		Budget 2023		Comptes de l'exercice précédent	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
590	Report au bilan des recettes	92 014.10	-	-	-	48 257.15
690	Report au bilan des recettes	-	2 398 164.81	-	-	-

La charge nette d'investissement est de CHF 2 306 150.71



6.2.2. Compte des investissements selon les fonctions

Comptes de résultats	Comptes 2023		Budget 2023		Comptes de l'exercice précédent	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale	1 595 162.66	-	1 535 650.00	365 000.00	291 648.00	-
Excédent de produits/charges	-	1 595 162.66	-	1 170 650.00	-	291 648.00
1 Ordre et sécurité publics - défense	567 574.30	-	565 920.40	-	74 094.90	-
Excédent de produits/charges	-	567 574.30	-	565 920.40	-	74 094.90
2 Formation	63 349.60	7 400.00	70 000.00	-	25 944.10	-
Excédent de produits/charges	-	55 949.60	-	70 000.00	-	25 944.10
3 Culture – Sports – Loisirs – Eglises	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
4 Santé	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
5 Prévoyance sociale	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
6 Trafic et télécommunication	24 859.95	-	231 000.00	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	24 859.95	-	231 000.00	-	-
7 Protection de l'environnement – amén. terr.	147 218.30	84 614.10	595 500.00	229 594.85	107 295.25	48 257.15
Excédent de produits/charges	-	62 604.20	-	365 905.15	-	59 038.10
8 Economie publique	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
9 Finances et impôts	92 014.10	2 398 164.81	-	-	48 257.15	498 982.25
Excédent de produits/charges	2 306 150.71	-	-	-	450 725.10	-
Totaux	2 490 178.91	2 490 178.91	2 998 070.40	594 594.85	547 239.40	547 239.40
Excédent de produits/charges	-	-	-	2 403 475.55	-	-

Investissements effectués en 2023

- CHF 259 841.25 Rénovation de la Fleur de Lys (appartement, lave-vaisselle, WC et rampe). Dépassement de budget de CHF 21 841.25, soit 9.20%.
- CHF 953 064.41 Achat PPE administration communale. Dépassement de budget de CHF 24 064.41, soit 2.60%.
- CHF 83 538.25 Equipement PPE administration. Dépassement de budget de CHF 13 538.25, soit 19.34%. Acquisition de mobilier et installation informatique supplémentaires.
- CHF 27 095.35 Rénovation de la salle polyvalente (vestiaire hommes, porte et ouverture à l'Accueil extrascolaire). Conforme au budget
- CHF 271 623.40 Pose de panneaux solaires sur le toit de la salle polyvalente. Très léger dépassement de budget de CHF 1 623.40, soit 0.60%.
- CHF 567 574.30 Construction d'abris PC route de Moudon 19, Porsel. Léger dépassement de CHF 1 653.90, soit 0.29%.
- CHF 63 349.60 Installation pompe à chaleur bâtiment scolaire. Conforme au budget.
- CHF 24 859.95 Frais d'étude Route de Champ Diguez. Reporté en 2024.
- CHF 1 392.80 Frais de servitudes réfection conduites d'eau Route de Perreymartin
- CHF 9 700.00 Poses des 1^{er} compteurs d'eau. Reporté en 2024.
- CHF 32 303.20 Frais d'étude prolongement réseau eaux usées Les Sauges. Reporté en 2024
- CHF 103 822.30 Déchetterie (nouvelle Ecopress et rénovation d'une benne). Léger dépassement de budget de CHF 3 322.30, soit 3.31%.



Commune de Le Flon

Route de Moudon 19 b
1699 Porsel

Tél. 021 907 12 11
commune@leflon.ch

Investissements reportés en 2024

CHF - 380 000.00	Vente PPE administration Bouloz
CHF - 113 520.00	Subvention d'investissement panneaux solaires sur le toit de la salle polyvalente
CHF 293 000.00	Réfection route de Champ-Diguez
CHF 85 000.00	Réfection conduites d'eau Route de Perreymartin
CHF 50 000.00	Réfection conduites d'eau salle polyvalente
CHF 75 000.00	Remplacement des compteurs d'eau
CHF 285 000.00	Prolongement réseau d'eaux usées Les Sauges
CHF - 229 594.85	Taxes raccordements réseau d'eaux usées Les Sauges

6.3. Bilan

		2022	2023
1	ACTIF	15 037 897.56	17 161 536.39
10	Patrimoine financier (PF)	3 079 534.74	3 276 973.80
100	Disponibilités et placements à court terme	602 738.66	717 311.29
101	Créances	1 811 598.48	1 932 979.96
102	Placements financiers à court terme	-	-
104	Actifs de régularisation	69 797.60	31 282.55
106	Marchandises, fournitures et travaux en cours	-	-
107	Placements financiers à long terme	400.00	400.00
108	Immobilisations corporelles PF	595 000.00	595 000.00
14	Patrimoine administratif (PA)	11 958 362.82	13 884 562.59
140	Immobilisations corporelles PA	11 753 001.74	13 724 815.81
142	Immobilisations corporelles PA	93 175.70	63 922.30
144	Prêts PA	-	-
145	Participations, capital social PA	30 960.00	30 960.00
146	Subventions d'investissement	81 225.38	64 864.48
2	PASSIF	15 037 897.56	17 161 536.39
20	Capitaux de tiers	4 081 385.90	6 181 568.65
200	Engagements courants	154 998.80	158 526.15
201	Engagements financiers à court terme	-	-
204	Passifs de régularisation	56 675.40	98 956.30
205	Provisions à court terme	-	-
206	Engagements financiers à long terme	3 533 361.70	5 924 086.20
208	Provisions à long terme	-	-
209	Engagements des financements spéciaux, fonds, capitaux tiers	336 350.00	-
29	Capital propre	10 956 511.66	10 979 967.74
290	Financements spéciaux enregistrés sous capital propre	4 259 321.35	4 239 402.40
291	Fonds enregistrés sous capital propre	-	-
293	Préfinancements	55 000.00	55 000.00
295	Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	3 606 943.79	3 407 595.39
296	Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	-	-
299	Excédent ou découvert de bilan	3 035 246.52	3 277 969.95

Le capital propre de la commune s'élève à CHF 10 979 967.75 dont CHF 6 740 565.35 de capital librement disponible (non affecté à des financements spéciaux) pour un total du bilan de CHF 17 161 536.39.